



## PRÉFET DU CHER

Direction Départementale  
des Territoires

**ARRETE** n° 2018\_01-0070

**fixant pour le département du Cher la composition de la Commission Consultative Paritaire des Baux Ruraux**

La préfète du Cher,  
Chevalier de la légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.414-1, L.414-2 et L. 414-3 ;

**VU** la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle ;

**VU** le décret n° 2017-1100 du 15 juin 2017 relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux et commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux.

**SUR** proposition respective des organisations départementales de bailleurs et de preneurs les plus représentatives au plan national ;

### **ARRETE**

**Article 1er :** La commission consultative paritaire départementale des baux ruraux est fixée ainsi qu'il suit

- **PRÉSIDENT** : Le préfet du Cher ou son représentant
- **MEMBRES DE DROIT** :
  - le directeur départemental des Territoires du Cher ou son représentant,
  - le président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant,
  - le président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles ou son représentant : M. Yves LESTOURGIE,
  - le président du syndicat des Jeunes Agriculteurs ou son représentant,
  - le président du syndicat la Confédération Paysanne ou son représentant,
  - le président du syndicat de la Coordination Rurale ou son représentant,
  - le président du syndicat de la Propriété Privée Rurale du Cher ou son représentant,

- le président de la section départementale des fermiers et métayers du Cher, ou son représentant,

- le président de la chambre départementale des notaires ou son représentant.

• **MEMBRES DÉSIGNÉS PAR LE PREFET :**

BAILLEURS A FERME	PRENEURS A FERME
<b><u>TITULAIRES</u></b>	<b><u>TITULAIRES</u></b>
☞ DE BRIE Olivier Le Claudy 18110 Saint Eloy de Gy	☞ AUDEBERT Jean-Marie 47 rue Henri de Toulouse Lautrec 18000 Bourges
☞ FISCHER Cédric le Lassay 18800 Etrechy	☞ GAUDINAT Antoine 47 route de Mehun 18500 Marmagne
☞ BAUDOT Paul 2 rue du 8 mai 18300 Veaugues	☞ PIET Benoit La ville du bout 18210 Saint Pierre les Etieux
☞ LESAGE François 2 rue du château de Bigny 18190 Vallenay	☞ LEROY Michel Neuville 18360 Epineuil-le-Fleuriel
☞ D'ARLOT DE CUMOND Louis 4 route du château 18200 Orcenais	☞ LE MINTIER Erwan l'isle 18160 Touchay
☞ REGNAULT DE LA MOTHE Anne Le Petit Sizière 18170 Marçais	☞ BILLON Alexa Sardonnet 18500 Allouis
<b><u>SUPPLEANTS (DANS L'ORDRE)</u></b>	<b><u>SUPPLEANTS (DANS L'ORDRE)</u></b>
☞ LAINE Jean-Paul Maison Rouge 18130 Chaligny Milon	☞ BRUNEAU Félicia 5 chemin des saules 18140 la Chapelle Montlinard
☞ COURCELLE-LABROUSSE Marie Christine Les Cousts 18360 Vesdun	☞ DORME David 1 chemin des Grands Champs 18340 Arcay
☞ CHAROY Eric Bois jardin 18390 Osmoy	☞ DUBOIS François Le Grand Pré 18350 Blet
☞ MATIVON Jacqueline 261 route de Baconneau 18210 Saint Pierre les Etieux	☞ THOMAS Isabelle Les Archets 18170 Le Châtelet

☞ DU PEYROUX Jean La Touratte 18200 Arcomps	☞ POISSON Philippe 1 chemin de la rue creuse 18110 Fussy
☞ DE LA SERRE Jean-Luc Puyvallée 18110 Vasselay	☞ CHAUVELOT Jean-Paul la cour 18360 Vesdun

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° 2010-1-1734 du 17 septembre 2010 est abrogé.

**Article 3 :** Seuls les membres désignés par le préfet ont voix délibérative.

Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Départementale des Territoires. En cas d'absence du préfet et de son représentant, le directeur départemental des territoires ou son représentant préside la commission.

**Article 4 :** Le secrétaire général, les sous-préfets des arrondissements de SAINT AMAND MONTROND et de VIERZON, le directeur départemental des territoires du Cher sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bourges le 31 JAN. 2018

La Préfète du Cher



Catherine FERRIER

